MAIRIE LÈGE CAP FERRET

PM N°202/2026

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu L'arrêté municipal 341/2024, en date du 03/07/2024, portant création de la zone de rencontre sur la voie desservant le site dénommé « Les jardins Robert Bertrand Ninosque », site accueillant les écoles municipales de musique et de danse au 10 avenue de la gare, village de Lège ;

Vu la demande formulée par la société **GEA BASSIN**, en date du 4 juin 2026 ;

Considérant qu'en raison de travaux de voirie à l'école de danse sus nommée ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1er : L'accès à la zone de rencontre Les Jardins Robert Bertrand Ninosque sera modifié durant le chantier de l'école de danse en fonction de l'avancée du chantier. L'accès se fera soit par l'avenue de la Gare, soit par le chemin de la Carasse :

Du lundi 8 juin 2026 au vendredi 10 juillet 2026 inclus

Article 2 : Le stationnement des véhicules devant le bâtiment de l'école de danse sera interdit sauf véhicules de chantier :

Du lundi 8 juin 2026 au vendredi 10 juillet 2026 inclus

79, avenue de la Mairie
33950 Lège – Cap Ferret
Tél. : 05 56 03 84 00
Fax : 05 56 60 32 32
www.ville-lege-capferret.fr
secretariat@legecapferret.fr

Article 3 : L'accès à la zone de rencontre Les Jardins Robert Bertrand Ninosque par le chemin de la Carasse sera règlementé par la mise en place de feux tricolores :

Du lundi 8 juin 2026 au vendredi 10 juillet 2026 inclus

Article 4 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société **GEA BASSIN**, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

Article 5 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

Article 6 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le - 5 JUIN 2026

Pour le Maire, par délégation,
Le Directeur Général des Services,

MAIRIE DE LÈGE-CAP FERRET

Bruno BIEDER

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.